

REUNION DU 26 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt, le 26 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la Voûte (rue du Château 79230 PRAHECQ), sous la présidence de Madame LUSSIEZ Sonia, Maire de Prahecq.

Date de convocation : 19 janvier 2021.

Présents : Mmes et Ms. AUBINEAU Joël, AZAM Emmanuelle, BONNET Olivier, CHAUVINEAU Laurence, CHOLLET Virginie, DELOUVÉE Julien, DUCROS Aurélie, GABILLY Alain, GELIN Marina, JACQUES Cyril, LOUMÉ Nathalie, LUSSIEZ Sonia, MAGNERON Quentin, MOINARD Christophe, MOINARD Philippe, PHILIPPE Marie-Laure et THIOU Élodie.

Absente : Mme VEY Nathalie.

Excusé : M.GACOUGNOLLE Eric.

Secrétaire de séance : M. MAGNERON Quentin.

Monsieur GACOUGNOLLE Eric a donné pouvoir à Madame CHOLLET Virginie pour voter en ses lieu et place.

ORDRE DU JOUR

➤ **Travaux**

| | |
|-----------|--|
| 202101-01 | Travaux de mise en accessibilité et de rénovation de la Mairie et de la salle des Fêtes. |
|-----------|--|

➤ **Budget**

| | |
|-----------|--|
| 202101-02 | Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021. |
|-----------|--|

➤ **Voirie**

| | |
|-----------|--|
| 202101-03 | Mise à disposition de matériels. |
| 202101-04 | Avenant n°1 à la convention de prestations de balayage sur voirie 2020 - Communauté de Communes Mellois en Poitou. |

➤ **Ressources humaines**

| | |
|-----------|--------------------------------|
| 202101-05 | Lignes Directrices de Gestion. |
|-----------|--------------------------------|

➤ **Autres**

| | |
|-----------|---|
| 202101-06 | Plan Communal de Sauvegarde. |
| 202101-07 | Création d'un Conseil Municipal des Enfants. |
| 202101-08 | Cinéma en plein air 2021. |
| 202101-09 | Avis sur la demande d'enregistrement du GAEC LACTAGRI. |
| 202101-10 | Prorogation Période Préparatoire au Reclassement dans le contexte Covid-19. |
| 202101-11 | Baptême de rue. |
| 202101-12 | Vente de bois. |
| 202101-13 | Désignation d'un référent « Ambroisie ». |

D202101-00 OUVERTURE DE LA SEANCE

Madame le Maire ouvre la séance et remercie les membres de leur présence.

➤ **VERIFICATION DU QUORUM A L'OUVERTURE DE LA SEANCE**

- Quorum : 10 membres
- Présents : 17 membres

Madame le Maire note que les conditions de quorum posées par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sont respectées et conclut en ce sens, que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

➤ **PROCURATIONS**

Madame le Maire donne lecture des procurations dont elle a été destinatrice conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 11 du Règlement du Conseil Municipal :

Monsieur GACOUGNOLLE Eric a donné pouvoir à Madame CHOLLET Virginie pour voter en ses lieu et place.

➤ **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 du Règlement du Conseil Municipal, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Monsieur MAGNERON Quentin, secrétaire de séance.

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE**

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2020.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

➤ **DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire, conformément à la délibération n°D202004-09 du Conseil Municipal en date du 02 juin 2020, présente les décisions prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil prend acte de ces informations.

D202101-01 TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE ET DE RENOVATION DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE DES FETES

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MOINARD Philippe.

Messieurs MOINARD Philippe et GABILLY Alain présentent trois avenants dans le cadre du marché de travaux de mise en accessibilité et de rénovation de la Mairie et de la salle des Fêtes comme suit :

- Avenant n°4 de l'entreprise MOYNET ALU, titulaire du lot n°4 « Menuiseries extérieures », d'un montant de - 621€ H.T. relatif à une moins-value concernant le retrait de la révision de la menuiserie extérieure de la verrière de l'espace de restauration ;
- Avenant n°3 de l'entreprise AUDIS, titulaire du lot n°5 « Menuiseries intérieures », d'un montant de 351,24€ H.T. relatif à la fourniture de 12 clés supplémentaires d'accès à la Mairie ;
- Avenant n°1 de l'entreprise BOUCHET FRERES, titulaire du lot n°7 "Peinture - revêtements muraux", d'un montant de 596,29€ H.T. relatif aux travaux de peinture complémentaires concernant le sas de l'ascenseur côté rue et le garde-corps de l'escalier intérieur ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter :
 - l'avenant n°4 de l'entreprise MOYNET ALU, titulaire du lot n°4 "Menuiseries extérieures", d'un montant de - 621€ H.T. relatif à une moins-value concernant le retrait de la révision de la menuiserie extérieure de la verrière de l'espace de restauration ;
 - l'avenant n°3 de l'entreprise AUDIS, titulaire du lot n°5 "Menuiseries intérieures", d'un montant de 351,24€ H.T. relatif à la fourniture de 12 clés supplémentaires d'accès à la Mairie ;
 - l'avenant n°1 de l'entreprise BOUCHET FRERES, titulaire du lot n°7 "Peinture - revêtements muraux", d'un montant de 596,29€ H.T. relatif aux travaux de peintures complémentaires dans le sas de l'ascenseur côté rue et le garde-corps de l'escalier intérieur.
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget primitif 2021.

Dans le cadre des travaux de déménagement de la Mairie, Madame le Maire souligne que l'installation du mobilier a été assurée la semaine dernière et que le personnel est dorénavant réinstallé dans les bureaux.

Monsieur GABILLY Alain note que la réception des travaux est programmée le vendredi 12 février et que la commission de sécurité se réunira le vendredi 23 février à 15 heures. Il précise par ailleurs que les travaux de zinguerie de l'entreprise LLS pour un chéneau et pour des arêtiers de la couverture de la Mairie sont achevés.

Madame le Maire note que l'aménagement du comptoir de la salle des Fêtes sera engagé très prochainement.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

D202101-02 PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Madame le Maire expose :

L'article L.1612-1 du CGCT permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, dans l'attente du vote du budget primitif de 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite de 25% des dépenses d'investissement inscrites au budget 2020, hors remboursement de l'annuité en capital de la dette.

Extrait - Article L.1612-1 du CGCT :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'inscription des dépenses d'investissement avant le budget primitif 2021 comme suit :

| OPERATION REELLE | OPERATION | ARTICLE | TYPE | MONTANT |
|--------------------------|-----------|---------|------------------|--------------------|
| Gros travaux de bâtiment | 220 | 2315 | Dépense | 10 000,00 € |
| Acquisition de matériels | 230 | 2188 | Dépense | 12 000,00 € |
| Acquisition de terrains | 243 | 2138 | Dépense | 13 150,00 € |
| Voirie | 267 | 2315 | Dépense | 10 000,00 € |
| Mairie | 269 | 2313 | Dépense | 20 000,00 € |
| Eclairage public | 273 | 21534 | Dépense | 18 457,96 € |
| Supérette | 276 | 2315 | Dépense | 1 000,00 € |
| Différence | | | Equilibre | 84 607,96 € |

D202101-03 MISE A DISPOSITION DE MATERIELS

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MOINARD Philippe.

Monsieur MOINARD Philippe expose :

Par délibération n°D202009-07 du 22 septembre 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté le projet de mise à disposition du service de voirie de la Commune, intégrant la mise à disposition d'un adjoint technique principal de 2ème classe, d'un adjoint technique principal de 1ère classe et d'un agent de maîtrise principal, et du matériel afférent auprès des communes intéressées, à leur demande et suivant le planning d'intervention communal, avec remboursement suivant les tarifs de mise à disposition tenant compte des frais de fonctionnement inhérents au matériel (Ex : Entretien, assurance, etc).

Les mises à dispositions « horizontales » visent à rationaliser les coûts de fonctionnement pour la collectivité, à assurer une utilisation optimale du matériel et du personnel ainsi qu'à soutenir ponctuellement les besoins d'autres communes dans une démarche de mutualisation des moyens techniques.

Compte tenu des demandes de quelques communes intéressées de pouvoir bénéficier de l'utilisation de matériels de voirie détenus par la Commune de Prahecq sans recours au personnel, il est proposé d'étudier le projet de mise à disposition de matériels et d'en déterminer les prix sans personnel :

| Mise à disposition de service Avec personnel | Mise à disposition de matériels Avec personnel (Tarifs horaires) | Mise à disposition de matériels Sans personnel (Tarifs horaires) |
|---|--|--|
| Tracto-pelle JCB | 55,00 € | Néant |
| Tracteur avec broyeur | 53,00 € | Néant |
| Tracteur avec lamier | 65,00 € | Néant |
| Camion Renault 4x2 (10T) | 51,50 € | 31,50 € |
| Cylindre Bomag | 35,50 € | 16,50 € |
| Matériel de traçage avec peinture | 67,00 € | Néant |
| Matériel de traçage sans peinture | 33,00 € | 15,00 € |
| Nacelle | 33,00 € | Néant |
| Plate-forme de lavage | Néant | 22,00 € |

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les projets de mises à dispositions de matériels avec ou sans le personnel tels que présentés par Monsieur MOINARD Philippe ;
- de valider les tarifs tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent.

D202101-04 AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE BALAYAGE DE VOIRIE 2020 - COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MOINARD Philippe.

Monsieur MOINARD Philippe expose :

Par délibération n°D202002-02 du 02 mars 2020, le Conseil Municipal avait accepté le projet de convention entre la Commune et la Communauté de Communes Mellois en Poitou relatif aux prestations de balayage de la voirie et de nettoyage des avaloirs d'eaux pluviales, assurés par le service « Balayage des rues » de la Communauté de Communes Mellois en Poitou pour le compte de la Commune pour un tarif horaire de 72,30€ au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des évolutions institutionnelles du SIVU de Prahecq relatives à la prise de compétence "balayage sur voirie", à la demande du Président du SIVU, l'arrêté préfectoral relatif à la modification statutaire portant prise de la compétence "balayage sur voirie" à compter du 1er janvier 2021 n'a pas été signé. Cette situation est due à des complications et interrogations juridiques et fiscales soulevées ultérieurement auprès des services préfectoraux et non résolues à la fin de l'année 2020.

En ce sens, dans l'attente de réponses quant aux questionnements juridiques et fiscaux, la Communauté de Communes Mellois en Poitou a décidé de maintenir ce service de balayage de voirie à destination des communes concernées et propose à ce titre la conclusion d'un avenant afin de couvrir la réalisation du balayage en 2021 au même tarif horaire appliqué précédemment.

Monsieur MOINARD Philippe présente aux membres du Conseil le projet d'avenant n°1 à la convention de prestation de balayage sur voirie 2020 prévoyant la continuité du balayage des voiries pour une durée d'un an avec application d'un tarif identique à 2020, soit un montant de 72,30€ de l'heure. Il souligne que cette convention pourra être dénoncée avec un délai de préavis de 15 jours.

Suivant les évolutions relatives à la prise de la compétence "balayage sur voirie" par le SIVU de Prahecq, et afin d'assurer une continuité de service, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter les dispositions de l'avenant n°1 à la convention de prestation "Balayage sur voirie " entre la Communauté de Communes Mellois en Poitou et la Commune telles que présentées ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent.

D202101-05 LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Madame le Maire donne la parole à Madame GELIN Marina.

Madame GELIN Marina informe les membres du Conseil, que suite à la délibération n°D202012-13 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021, le Comité de Pilotage "LDG" composé des membres de la Commission "Vie administrative" et du Secrétaire Général, s'est réuni à deux reprises les 07 et 14 janvier 2021.

A ce titre, elle souligne que le Comité de Pilotage a travaillé sur la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et se réunira de nouveau le 02 février afin d'étudier le second pan des Lignes Directrices de Gestion relatif à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels.

Madame le Maire conclut que le projet "LDG" qui sera présenté aux membres du Conseil devra être soumis à l'avis du Comité Technique puis à la validation définitive du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

D202101-06 PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Madame le Maire informe les membres du Conseil de l'avancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dans le cadre du tutorat réalisé en lien avec l'Université de Poitiers. Elle rappelle que quatre étudiants de l'IUT de Poitiers intégrant une licence professionnelle Protection Civile et Sécurité des Populations, ont en effet travaillé sur ce dossier en lien avec la Commune avec pour finalité, l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de Prahecq.

Madame le Maire note qu'une présentation du projet de PCS en groupe de travail pourra être réalisée par visioconférence avec les quatre étudiants. Elle souligne par ailleurs qu'elle souhaite, une fois le document finalisé et validé par le Conseil Municipal, organiser une mise en situation dans le cadre de l'activation du PCS. Dans ce contexte, tous les élus, tous les agents communaux et tous les autres partenaires (Ex : Associations, professionnels, etc), seront associés.

Madame le Maire conclut que la soutenance des quatre étudiants est programmée le 09 février 2021.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

D202101-07 CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MOINARD Christophe.

Monsieur MOINARD Christophe présente aux membres du Conseil, le projet de création d'un Conseil Municipal des Enfants de Prahecq sur proposition de la Commission Education-Jeunesse. Il précise que le projet a été présenté aux élèves concernés (CM) et décline les différents documents (Ex : Règlement du CME, dossier de candidature et document de présentation) transmis en amont de la réunion à tous les conseillers municipaux :

EXTRAITS DES DIFFERENTS DOCUMENTS

Les objectifs du CME : Le CME de Prahecq s'appuie sur la Convention Internationale des Droits de l'Enfant de 1989 et notamment sur les points suivants :

- Article 13 (extrait) : l'enfant a droit à la liberté d'expression.
- Article 29 (extrait) : l'éducation de l'enfant doit viser à :
 - a) favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans la mesure de leurs potentialités ;
 - b) inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies ;
 - c) inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne ;

- d) préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone ;
- e) inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel.

En ce sens, le CME a pour intérêt et objectif de

- Initier les enfants à la vie communale,
- Faciliter leur compréhension du fonctionnement d'une assemblée et des responsabilités qui incombent à ses membres,
- Initier et sensibiliser les enfants à une démarche citoyenne,
- Familiariser les enfants avec les processus démocratiques : le vote, le débat, les élections...
- Offrir aux enfants la possibilité d'améliorer le cadre de vie de leurs concitoyens,
- Être à l'écoute des idées et des propositions des autres enfants et les représenter.

La composition et l'élection du CME : Pour être élu, il faut habiter Prahecq et être en CM1 ou CM2. Les enfants, élus par leurs camarades des classes de CP au CM2, s'y réunissent pour débattre sur leurs idées et réaliser ensemble des projets au service de tous les habitants de Prahecq. Les jeunes conseillères et conseillers municipaux sont élus pour deux années scolaires. Durant quinze jours, les candidats mènent une campagne électorale au sein de l'école à partir d'un projet destiné à leur commune.

Le CME est composé de 8 membres avec 4 élus en CM1 (2 filles, 2 garçons) et 4 élus en CM2 (2 filles, 2 garçons). Toutes les réunions du conseil municipal des enfants feront l'objet d'une convocation par courrier ou par courriel, au moins 7 jours avant la date fixée. Elles auront lieu dans la salle du conseil municipal à la Mairie. La convocation comportera la liste des questions qui sont portées à l'ordre du jour. L'ordre du jour sera proposé par les commissions et validé par le Maire de Prahecq, en concertation avec le conseil des enfants. Il comportera une rubrique "questions diverses" afin de traiter les questions qui n'auraient pas été portées à l'ordre du jour.

Le CME se réunit en séance plénière si possible une fois par trimestre. Les séances du CME, présidées et animées par le Maire de Prahecq ou son représentant (Adjoint délégué Education - Jeunesse), sont des temps d'échanges et de débats où sont notamment présentés les travaux effectués en commission. Les projets adoptés au sein du CME le sont à la majorité absolue des membres présents. Les votes se font à main levée.

Les relations entre le CME et le Conseil Municipal des adultes : Les projets proposés par les commissions puis validés par l'assemblée plénière du conseil des enfants pourront être inscrits par le Maire à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil Municipal des adultes. Dans ce cas, chaque rapporteur de commission pourra être amené à venir présenter son projet ou se faire représenter par un élu, membre de la commission Éducation Jeunesse. Au cours de sa réunion, le Conseil Municipal adultes examinera le projet proposé et se prononcera par vote sur la suite à lui donner. Les conseillers municipaux enfants pourront être conviés à différentes manifestations sur la commune (cérémonie commémorative du 11 novembre, à la cérémonie des vœux à la population, cérémonie du 8 mai, 14 juillet...).

Monsieur MOINARD Christophe conclut qu'après une période prévisionnelle de dépôt des candidatures jusqu'au 22 février compris, les élections pourraient être programmées le 5 mars à la suite d'une campagne électorale du 23 février jusqu'au 4 mars.

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2143-2 ;
Vu le Règlement de fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants de Prahecq ;*

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de créer le Conseil Municipal des Enfants de Prahecq ;
- de valider le règlement de fonctionnement dudit Conseil tel que présenté.

Monsieur MOINARD Christophe note par ailleurs qu'une assemblée des adolescents, dont le fonctionnement est moins « réglementé » que le Conseil Municipal des Enfants, verra prochainement le jour.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

D202101-08 CINEMA EN PLEIN AIR 2021

Madame le Maire donne la parole à Madame GELIN Marina.

Madame GELIN Marina précise que, dans le cadre de l'organisation du cinéma en plein air 2021, la Ligue de l'Enseignement Nouvelle Aquitaine - C.R.P.C. (Centre Régional de Promotion du Cinéma) a transmis la liste des films pouvant être projetés. Elle souligne que, suivant les retours de la consultation réalisée auprès de tous les conseillers, il n'y a pas eu de majorité dégagée.

Après échange concernant le choix du film à projeter et concernant la date de projection, le Conseil Municipal décide unanimement de retenir le vendredi 30 juillet (1^{er} choix) ou le vendredi 23 juillet (2nd choix) au titre de l'organisation du cinéma en plein air 2021 et décide de procéder à une pré-sélection de cinq films qui sera soumis au vote du public via les réseaux sociaux.

D202101-09 AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT DU GAEC LACTAGRI

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MOINARD Philippe.

Monsieur MOINARD Philippe rappelle aux membres du Conseil qu'une consultation du public était ouverte du 21 décembre 2020 au 18 janvier 2021, par la Préfecture des Deux-Sèvres sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC LACTAGRI relative à un projet de regroupement de troupeaux de vaches laitières. Il souligne que la Commune est appelée à formuler un avis sur ce projet.

Extrait du dossier de consultation - Présentation du projet du GAEC LACTAGRI :

Le Gaec Lactagri à Aiffres est issu du regroupement de plusieurs exploitations, il se compose de 2 troupeaux laitiers, 730ha de SAU avec irrigation, 5 associés et 2 salariés. Les 2 salariés sont en cours d'installation pour rejoindre le GAEC en tant qu'associés. Le projet s'inscrit dans une restructuration de l'entreprise qui a commencé en 2019 avec l'arrêt de l'activité porcherie sur un site, le départ en retraite de 2 associés en 2019 et l'arrivée de 2 jeunes courant 2020.

Le GAEC LACTAGRI, souhaite regrouper son troupeau laitier sur un seul site (hameau de Martigny à Aiffres). Le troupeau bovins lait est actuellement réparti sur 5 corps de ferme différents sur la commune de Aiffres. Le site principal route de Vouillé est en zone urbaine, entouré de pavillons, sans aucune possibilité d'évolution, présence d'un troupeau de 130VL. Le site de Martigny (site de regroupement) est plus à l'écart de Aiffres, avec déjà des infrastructures d'élevage (bâtiment VL 70 places, anciennes porcheries en partie réutilisables, stockage aliments). Sur les 3 autres sites sont réparties les génisses de renouvellement, vaches tarées et réformes.

L'alouette : 50 génisses de renouvellement, soumis RSD

La Roche : 20 vaches de réformes et génisses, RSD

La Ponerie : 50 vaches tarées et génisses de renouvellement, soumis ICPE.

Cette situation engendre beaucoup de contraintes organisationnelles et de nuisances liées aux transports induits. Ce regroupement de troupeau n'engendre pas d'augmentation de cheptel. Il sera composé de 280 vaches laitières et des génisses de renouvellement, sur le site de Martigny. Ce projet implique une restructuration totale du site de Martigny. Cette restructuration a commencé, dans un premier temps par l'arrêt de l'activité porcherie en 2019 avec le départ en retraite de 2 associés historiquement à l'origine de cet élevage. Dans un 2^{ème} temps est prévue la construction de 2 bâtiments pour les vaches en production et pour les génisses et vaches tarées, d'une nurserie, une fosse en béton de stockage des effluents d'élevage, les silos à ensilage (total construction 6379m²). Les constructions nouvelles seront à plus de 100m des tiers. Sur ce site, un bâtiment vaches laitières est déjà présent. Il sera gardé pour l'élevage des génisses, conduit en aire paillée intégrale (sans production de jus). Ce bâtiment se situe à moins de 100m d'un tiers mais bénéficie de l'antériorité. Le tiers a été prévenu du projet et n'émet pas d'objection. Le projet à moyen terme est de transformer ce bâtiment en stockage de matériel et fourrages.

Au terme du projet, les 5 sites auront une activité complètement modifiée, certains ne seront plus gérés par le GAEC :

- Le site de Vouillé : arrêt de l'activité agricole, reprise du site par le propriétaire et valorisation hors agriculture (zone constructible). La remise en état et la sécurisation du site seront réalisées. (suppression des risques incendies, comblement des fosses, interdiction d'accès).
- Le site de Martigny : troupeau laitier.
- Site de l'Alouette maintien des génisses jusqu'à la fin des travaux. Ensuite utilisation des bâtiments pour d stockage matériel et fourrages.
- Le site de la Roche, repris par le propriétaire à la fin des travaux du site de Martigny
- La Ponerie, maintien de l'activité par le GAEC pour du stockage divers et dépannage logement génisses exceptionnellement.

L'exploitation dispose d'une SAU de 730ha, avec irrigation, qui permet de pouvoir alimenter le troupeau et d'épandre les effluents qui en sont issus. Le projet de construction ne se situe pas dans une zone Natura 2000. Des parcelles de l'exploitation sont dans la zone Natura 2000, qui sont cultivées et épandues. Une évaluation d'impact ainsi que l'analyse de la sensibilité environnementale ont été réalisées. (Pièces jointes N° 12 sensibilité environnementale du projet et N° 13 évaluation d'impact de Mme Bouet animatrice N2000).

Ce dossier permet de comprendre le fonctionnement de l'exploitation dans son ensemble. Il démontre que les pratiques actuelles sont respectueuses de l'environnement et du voisinage. La surface actuelle permet de valoriser les effluents sur les zones épandables, sans aucun excès d'apports. Toutes les mesures spécifiques à la protection des ruisseaux et cours d'eau sont appliquées et respectées. Aucune plainte n'a été signalée sur les pratiques des exploitants.

Le projet est dimensionné à la taille de l'exploitation en tenant compte de la main d'œuvre disponible, avec autosuffisance fourragère et valorisation sur l'exploitation des effluents. Il se situe sur un site déjà existant, avec arrêt des porcheries sur ce site et donc réduction des nuisances.

Le projet tient compte aussi de l'imperméabilisation des sols, avec un bassin tampon afin de limiter les excès d'eau en période de pluviométrie exceptionnelle.

Les voisins et la municipalité ont été informés de ce projet et n'émettent aucune objection, du fait du respect des pratiques actuelles sans aucune nuisance alors qu'un troupeau laitier actuellement se situe dans une zone pavillonnaire. L'arrêt des porcheries est aussi un élément positif du projet.

Le projet ne se cumule pas avec d'autres projets en cours sur la commune de Aiffres.

Monsieur MOINARD Philippe note que le projet de regroupement précité consiste en une restructuration des sites d'un groupement agricole. Il informe les membres du Conseil que trois niveaux d'ICPE (Installations Classées Pour l'Environnement) existent (Déclaration – Enregistrement – Autorisation) et que dans ce cadre, le présent projet rentre dans le cadre de l'enregistrement en lien avec la Préfecture et est soumis à la consultation d'autres organismes et collectivités. Il souligne que la Commune est consultée au titre du plan d'épandage existant sur le territoire de la Commune (Saint-Ambroise). Les terres sont bien regroupées sur le bord de la commune proche d'Aiffres.

A la question de Monsieur JACQUES Cyril relative au risque d'extension importante de l'activité de ce GAEC, Monsieur MOINARD Philippe répond que le nombre de têtes détermine le niveau d'ICPE et que toute évolution du nombre de têtes impliquera une nouvelle procédure « ICPE ». Dans le cadre de ce projet, il note que le nombre d'animaux, les pratiques, la surface à l'hectare et le type de culture restent identiques.

Monsieur MOINARD Philippe conclut que ce projet est très positif car il contribue à optimiser et à améliorer les pratiques de ce groupement agricole et intervient en faveur de la limitation des nuisances pour les administrés, notamment les nombreux trajets journaliers entre tous les sites existants et la pratique de l'élevage au coeur de l'habitat.

Monsieur JACQUES Cyril évoque ses craintes quant à un développement très important de la nouvelle structure constituée dans le futur avec des cheptels surdimensionnés et des conditions sanitaires non respectées.

Monsieur MOINARD répond que ces structures sont soumises à des normes et des réglementations importantes et demeurent très contrôlées.

Après échanges sur ce dossier, Monsieur MOINARD Philippe propose d'émettre un avis favorable sur ce projet.

Par dix-sept voix « Pour » et une abstention, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le dossier de la demande d'enregistrement présentée par le GAEC LACTAGRI relative à un projet de regroupement de troupeaux de vaches laitières

D202101-10 PROROGATION D'UNE PERIODE PREPARATOIRE AU RECLASSEMENT (PPR)

Madame le Maire expose :

La PPR est ouverte aux fonctionnaires territoriaux titulaires inaptes aux emplois correspondant à leur grade, de manière temporaire ou définitive, mais qui sont aptes à exercer d'autres activités. La PPR est un droit pour l'agent dès lors qu'il remplit les conditions, ce qui signifie qu'il ne peut pas lui être opposé un refus du bénéfice de ce dispositif. Il est informé de ce droit par l'autorité territoriale dès la réception de l'avis du comité médical (ou de la commission de réforme) qui constate l'inaptitude à exercer des fonctions correspondant à son grade et l'aptitude à d'autres fonctions. La proposition de la PPR émane de l'autorité territoriale. L'agent peut refuser la PPR. Dans ce cas, il pourra directement présenter une demande de reclassement pour inaptitude physique.

La PPR est une période de transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement. Se situant entre la constatation de l'inaptitude physique et la demande de reclassement, elle a pour objet de préparer le fonctionnaire à l'occupation d'un nouvel emploi compatible avec son état de santé. La PPR a donc pour objectif d'empêcher l'échec d'un reclassement non préparé en amont. Durant la PPR, l'agent pourra bénéficier de périodes d'observation, de formation et de mise en situation sur un ou plusieurs postes dans son administration ou dans toute autre administration ou établissement public au sens large de l'article 2 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 (fonction publique d'Etat, territoriale ou hospitalière). La durée de la PPR est fixée par la convention de projet, dans la limite maximale d'un an.

Dans ce cadre, suite à l'avis du comité médical départemental en date du 10 juillet 2019 déclarant un agent de la collectivité inapte de manière définitive et absolue aux fonctions de son emploi et relatif à la recherche d'un changement d'affectation et, en cas d'échec de ce dernier, déclarant le fonctionnaire inapte définitivement à tout emploi relevant de son grade, la procédure de reclassement a été mise en œuvre.

Suivant plusieurs réunions d'échanges entre l'agent et la collectivité, après réalisation d'un bilan de compétences pris en charge par la Commune, une convention de mise en œuvre de la PPR a été signée entre l'agent concerné, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres et la Commune. Cette convention ayant fait l'objet de plusieurs avenants afin de tenir compte de la réalisation d'une formation qualifiante et de stages, a débuté le 29 janvier 2020 pour une durée d'un an

Compte tenu du contexte sanitaire de la Covid-19 ayant sensiblement impacté le déroulement de la PPR, après échange entre les trois parties à la convention, il a été évoqué la possibilité de proroger la PPR jusqu'au 31 mars 2021. Cette proposition permettrait de finaliser la formation qualifiante actuellement réalisée par l'agent et donc d'achever la PPR conformément aux engagements d'accompagnement jusqu'à la fin de la formation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un avis favorable à la prorogation de la PPR de l'agent concerné jusqu'au 31 mars 2021 impliquant la signature d'un avenant à la convention initiale PPR que Madame le Maire sera amenée à signer ;
- d'inscrire les crédits budgétaires afférents.

D202101-11 BAPTEME DE RUE

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de baptiser la voirie du nouveau lotissement réalisé rue de Niort (Lotissement de la Bruyère) : Allée de la Bruyère.

D202101-12 VENTE DE BOIS

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à procéder à la vente de bois (en l'état après coupe - sans mise en forme) appartenant à la Commune suivant les tarifs ci-après :

- Bois de qualité "standard" : 10€/stère ;
- Bois de qualité "supérieure" (Ex : Frêne ou Chêne) : 20€/stère.

D202101-13 DESIGNATION DE REFERENTS « AMBROISIE »

Madame le Maire donne la parole à Monsieur DELOUVÉE Julien.

Monsieur DELOUVÉE Julien souligne que dans le cadre de la Commission Energies Renouvelables de Niort Agglo, la thématique de l'Ambroisie, plante invasive générant des réactions allergiques et des infections pulmonaires très impactantes dans le contexte de la Covid-19, a été abordée.

L'ambroisie est une plante annuelle, envahissante dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques. Les principales manifestations cliniques sont des rhinites, conjonctivites, trachéites, avec dans 50 % des cas l'apparition de l'asthme ou son aggravation. Elle est en pleine progression en France.

La lutte contre l'ambroisie, priorité du plan régional santé environnement, a été rendue obligatoire par arrêté préfectoral en Deux Sèvres en juin 2019. Cet arrêté fixe l'obligation de prévenir la pousse de l'ambroisie et de la détruire dans tous les milieux publics et/ou privés.

Le Maire, en vertu de l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est responsable de l'application de cet arrêté. Un ou plusieurs référents communaux ou intercommunaux ambroisie est désigné par délibération du Conseil Municipal.

Un référent ambroisie est un élu local et/ou un agent territorial et/ou un bénévole ayant plusieurs rôles de médiation dans la lutte contre l'ambroisie :

- ✓ Repérer la présence de ces espèces
- ✓ Participer à leur surveillance
- ✓ Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral mentionné à l'article R. 1338-4 du Code de Santé Publique
- ✓ Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.

Monsieur DELOUVÉE Julien souligne que le Conseil Municipal est invité à désigner deux référents Ambroisie pour son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- désigne Monsieur DELOUVÉE Julien (réfèrent "élu") et Monsieur FAZILLEAU Laurent (Réfèrent "agent") en tant que référents Ambroisie pour la Commune de Prahecq ;
- dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INFORMATION

➤ DEFIBRILLATEURS

Madame le Maire donne la parole à Madame CHOLLET Virginie.

Madame CHOLLET Virginie rappelle que par délibération n°D201911-03 du 21 novembre 2019, le Conseil Municipal avait, à l'unanimité, décidé d'adhérer au groupement de commandes constitué par la C.A.N. pour l'achat de défibrillateurs, de consommables afférentes et de prestations associées.

Madame CHOLLET Virginie souligne qu'elle a rencontré le Responsable "Marchés Publics" de l'entreprise D-SECURITE, attributaire du marché dans le cadre de la consultation opérée par la C.A.N. pour le groupement de commandes.

Suite à cet échange, elle souligne que les deux défibrillateurs existants seraient réutilisés en interne et que sept nouveaux défibrillateurs identiques seraient positionnés dans la Commune comme suit :

- Un défibrillateur intérieur partagé aux écoles et au restaurant scolaire ;
- Un défibrillateur extérieur partagé aux salles polyvalente et omnisports (déjà existant)
- Un défibrillateur extérieur partagé au complexe sportif (Stade de football et Tennis) (déjà existant)
- Un défibrillateur extérieur partagé à la salle de la Voûte et au château de la Voûte ;
- Un défibrillateur extérieur partagé à la salle de la Laiterie et aux salles associatives ;
- Un défibrillateur extérieur à la Mairie ;
- Un défibrillateur extérieur à la Maison Pour Tous ;

Madame CHOLLET Virginie présente le détail du projet de commandes et prestations :

- Acquisition de 6 packs extérieurs intégrant le défibrillateur, les kits adultes et enfants, la trousse, le registre de sécurité, le coffre et la signalétique : 6 324€ H.T. ;
- Acquisition d'un pack intérieur intégrant le défibrillateur, les kits adultes et enfants, la trousse, le registre de sécurité, le coffre et la signalétique : 775€ H.T. ;
- Maintenance annuelle des sept nouveaux défibrillateurs (385€ H.T.) et des deux anciens défibrillateurs (110€ H.T.) et fourniture de consommables à changer (427€ H.T.) : 922€ H.T.
- Information "Grand public" (4 séances) et information aux gestes qui sauvent (2 séances) : 392€ H.T..

Monsieur DELOUVÉE Julien évoque la possibilité que la Protection Civile, par exemple, puisse sensibiliser la population à l'utilisation des défibrillateurs.

Après échanges concernant les modalités de communication quant à l'existence de ces défibrillateurs sur le territoire de la Commune et quant à la formation, suivant le détail ci-dessus précisé, le Conseil Municipal valide le principe d'acquisition de défibrillateurs tel que présenté.

➤ TRAVAUX - ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire présente deux projets d'extension de l'éclairage public rue du Château et rue des Ardilliers, comme suit :

- Rue du Château : implantation de 3 candélabres supplémentaires avec lanternes LED entre le parking de la Voûte et le carrefour de la rue de la Croix Naslin : 10 843,52€ H.T. (subvention à solliciter auprès du SIEDS) ;
- Rue des Ardilliers : implantation d'un candélabre supplémentaire avec lanternes LED + pose et raccordement de deux lanternes LED sur supports existants entre le carrefour de la rue de Ciran et le carrefour avec l'impasse du Petit Beauvoir : 4 538,12€ H.T. (subvention à solliciter auprès du SIEDS).

Le Conseil Municipal accepte le principe des travaux d'extension d'éclairage public ci-dessus présentés.

➤ **TRAVAUX - VOIRIE**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MOINARD Christophe.

Monsieur MOINARD Christophe présente trois devis relatifs à :

- La signalétique d'accès à l'école élémentaire : 449,44€ H.T. ;
- Le changement d'emplacement du passage piétons d'accès à l'école maternelle : 670€ H.T. ;
- La mise en place de doubles sens-cyclables (Rue de la Laiterie, rue du Marly, rue des Marronniers, rue de la Richardière et rue du Four) et d'une zone de rencontre (Rue de la Boule d'Or, rue de la Vinauderie et rue du Four) : 2 195€ H.T..

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations et valide les principes d'acquisition de panneaux et de travaux ci-dessus présentés.

➤ **DISTRIBUTEURS DE GEL HYDROALCOOLIQUE**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur GABILLY Alain.

Monsieur GABILLY Alain suggère que la Commune puisse s'équiper de distributeurs de gel hydroalcoolique notamment à la Mairie.

Madame le Maire répond que ce projet est actuellement à l'étude.

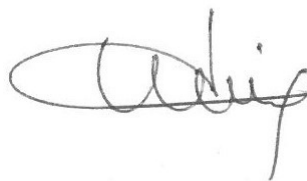
Le Conseil Municipal prend acte de ces interventions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibération n°D202101-01 à D202101-13

Fin de la réunion : 22 heures 45

**Le Maire,
LUSSIEZ Sonia**



Affiché en Mairie le : 29/01/2021